

du perfectionnement a été approuvée par le gouvernement, que son mandat est terminé et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge responsable du perfectionnement des juges de la Cour du Québec, de madame la juge Sylvie Durand, pour un mandat de trois ans, à compter du 22 février 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64584

Gouvernement du Québec

Décret 155-2016, 9 mars 2016

CONCERNANT M^e Diane Bouchard, membre avocate du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE M^e Diane Bouchard a été nommée membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires économiques, par le décret numéro 507-2012 du 16 mai 2012, modifié par le décret numéro 1068-2012 du 14 novembre 2012;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal requièrent, selon le président, que l'affectation de M^e Diane Bouchard à la section des affaires économiques soit changée pour la section des affaires sociales;

ATTENDU QUE M^e Diane Bouchard a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Diane Bouchard, membre avocate du Tribunal administratif du Québec, soit affectée à la section des affaires sociales à compter des présentes;

QUE le décret numéro 507-2012 du 16 mai 2012 soit modifié de nouveau en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64585

Gouvernement du Québec

Décret 156-2016, 9 mars 2016

CONCERNANT l'approbation de l'entente Canada-Québec relative au financement du projet Encourager la dénonciation des infractions et la participation des victimes et des témoins au processus de justice pénale pour l'exercice financier 2015-2016

ATTENDU QUE le Québec possède une compétence exclusive en matière d'administration de la justice et de services aux victimes;

ATTENDU QUE le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels a été institué par la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (A-13.2), lequel a notamment pour fonctions de favoriser la promotion des droits des victimes et de veiller à la coordination des actions des personnes, ministères et organismes qui dispensent des services aux victimes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a mis sur pied le Fonds d'aide aux victimes, sous la gestion du ministère de la Justice du Canada, pour appuyer notamment des projets visant à développer de nouvelles approches et à améliorer la capacité des fournisseurs de services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure l'entente Canada-Québec relative au financement du projet Encourager la dénonciation des infractions et la participation des victimes et des témoins au processus de justice pénale pour l'exercice financier 2015-2016;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'entente Canada-Québec relative au financement du projet Encourager la dénonciation des infractions et la participation des victimes et des témoins au processus de justice pénale pour l'exercice financier 2015-2016, dont